

Toulon le 22 fructidor, an 10. de la rep.<sup>ue</sup> f.<sup>de</sup>

Le préfet du dép.<sup>t</sup> du Var  
au Maire de Cannes

D'après ce qui a été convenu entre M.  
L'archevêque et moi, vous pouvez permettre, citoyen Maire,  
la fourniture des claches pour le service divin.

Vous devez veiller à ce qu'on ne les forme pour  
toute autre cause, sans votre autorisation expresse. Signé  
J. Gauchet, Le secrétaire général Casimir Daniel.

Leurs copies conformes

Le Sous-préfet du 3.<sup>e</sup> arrond. du dép.<sup>t</sup> du Var.  
D. M. H. S.



Lettre au jour Prefet au  
Sujet de la Souveraineté de  
Cloche

*Comme*

RECEVU  
LE 10 MARS 1870  
BIBLIOTHEQUE  
NATIONALE